

PROCES-VERBAL DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION ANIMATION

Réunion du mardi 26 mars 2024

Co-Présidence : **MM. Alain Huc - Gaëtan Odin**

Présents : **MM. Thierry Bres - Jean Michel Garcia - Gilbert Malzieu - Dominique Marcos --Pierre Pesce**

Absents excusés : **MM. Gabriel Jost - Ludovic Margouet**

Absent : **M. Mohamed Belmaaziz - Geoffrey Lemoine - José Plaza - Jean Loup Prin - Guy Rey**

Assiste à la réunion : **M. Mazouz Belgharbi** président de Commission de la Pratique Sportive

Le procès-verbal de la réunion du 19 mars 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football à compter du lendemain du jour de la notification de la décision.

SECTION U8/U9

FORFAITS

PLATEAUX DU 16 MARS 2024

Bassin de Thau

Plateau à Bessan

AS BEZIERS (553074)

Amende : 5 € (forfait non notifié)

PLATEAUX DU 23 MARS 2024

Biterrois A

Plateau à Florensac

FC PEZENAS (561064)

Amende : 5 € (forfait non notifié)

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

SECTION U10

INFORMATIONS CLUBS

La commission animation a constaté que l'équipe de RSO Cournonterral 2 inscrite en U10 niveau 2 poule D pour la phase 2 ne respectait pas le Règlement des Compétitions du District. Lors d'un contrôle d'un membre de la commission animation du plateau U10 du 23 mars 2024, il a été constaté que les 9 joueurs composant l'équipe étaient des licenciés U9.

FOOTBALL D'ANIMATION U10-U11

Organisation

Article 12

Pour cette catégorie U10 - U11, l'apprentissage du football doit être favorisé. Proposition de pratique :

- U11 sur deux niveaux, sont autorisés à participer des joueurs U11, U10.
- U10 sur deux niveaux, sont autorisés à participer des joueurs U10 et 3 U9.
- U11-U10 dite « Plaisir » sur un niveau, sont autorisés à participer des joueurs U11, U10 et 3 U9.

La commission animation prend la décision d'exclure l'équipe de RSO Cournonterral 2 de toutes pratiques U10.

CHALLENGE JEREMIE BILHAC

Le second tour du Challenge Jérémie Bilhac se déroulera le 27 avril 2024. A cette occasion, les membres de la section animation et de la Commission Technique procéderont aux contrôles des licences, les éducateurs devront présenter les licences via l'application Footclubs Compagnon.

Les lieux des finales du 25/05/2024 sont les suivants :

- Challenge Jérémie Bilhac U10 N1 et U11 N1 (AS Frontignan AC)
- Challenge Jérémie Bilhac U10 N2 et U11 N2 (O. Midi Lirou Capestang Poilhes)

A ce jour il manque la feuille du plateau U10 Niv 2 Plateau 18 organisé par le club du RC Lemasson

PLATEAU 18	
Lieu : stade giambronne	
Horaire : 14h	
A.S.C. PAILLADE MERCURE 1	ARCEAUX MTP 2
R.C. LEMASSON MTP 1	A.S. FABREGUOISE 1

FORFAITS

PLATEAUX DU 16 MARS 2024

NIVEAU 2

Poule E

FC DOMITIA (564538)

Amende : 28 € (forfait non notifié)

PLATEAUX DU 23 MARS 2024

NIVEAU 2

Poule B

FC LAMALOU (523435)

Amende : 28 € (forfait non notifié)

Poule D

US GRABELS (521456)

Amende : 28 € (forfait non notifié)

Poule F

FC PAS DU LOUP (581021)

Amende : 28 € (forfait non notifié)

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matches,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

PLATEAUX DU 16 MARS 2024

NIVEAU 1

Poule D

FO SUD HERAULT (581817)

Amende : 5 € (dirigeant)

Poule D

ES NEZIGNAN (536792)

Amende : 40 € (8 joueurs)

Poule D

MONTLBANC (544172)

Amende : 55 € (11 joueurs)

NIVEAU 2

Poule D

AS FABREGUES (529368)

Amende : 20 € (4 arbitres)

Poule F

RC LEMASSON (524716)

Amende : 5 € (dirigeant)

PLATEAUX DU 23 MARS 2024

NIVEAU 1

Poule A

AS MONTARNAUD (528515)

Amende : 45 € (dirigeant + 8 joueurs)

Poule D

SETE PCAC (515703)

Amende : 5 € (dirigeant)

Poule D

ENT CORNEILHAN LIGNAN (544157)

Amende : 5 € (dirigeant)

Poule D

ST MONTBLANAIS (544172)

Amende : 5 € (dirigeant)

NIVEAU 2

Poule B

FCO VIAS (590432)

Amende : 5 € (dirigeant)

Poule E

CS MARSEILLAN (500414)

Amende : 45 € (dirigeant + 8 joueurs)

SECTION U11

CHALLENGE JEREMIE BILHAC

Le dernier plateau U11 niveau 1 se jouera le 6 avril 2024 à 10h.

PLATEAU 3	
Lieu : stade delylle	
Horaire : samedi 6 avril - 10h00	
MONTP ATHLETIC SPORT 1	U.S. MAUGUIO CARNON 1
F.C. LAVERUNE 2	F.C. PETIT BARD 1

Le second tour du Challenge Jérémie Bilhac se déroulera le 27 avril 2024. A cette occasion, les membres de la section animation et de la Commission Technique procéderont aux contrôles des licences, les éducateurs devront présenter les licences via l'application Footclubs Compagnon.

Les lieux des finales du 25/05/2024 sont les suivants :

- Challenge Jérémie Bilhac U10 N1 et U11 N1 (AS Frontignan AC)
- Challenge Jérémie Bilhac U10 N2 et U11 N2 (O. Midi Lirou Capestang Poilhes)

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

PLATEAUX DU 16 MARS 2024

NIVEAU 2

Poule B

ES MUDAISON (503303)

Amende : 20 € (4 arbitres)

Poule D

AS FABREGUES (529368)

Amende : 20 € (4 arbitres)

SECTION U12

FORFAITS

ASM 34 2 (561208)

27746353 – U12 D3 (C) du 23/03/2024

Contre PUISSALICON MAGALAS 1

Courriel du 22 mars 2024

Amende : 14€

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

CANET AS 2 (509249)

27756349 – U12 D3 (A) du 23/03/2024

Contre AGDE RCO 3

Courriel du 23 mars 2024 à la permanence du District

Amende : 14€

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FORFAIT GÉNÉRAL

ASM 34 2 (561208)

U12 D3 (C)

Cette équipe totalisant trois forfaits :

27/01/2024 - B. JEUNESSE 1

16/03/2024 – ENT MONBLANC BESSAN

23/03/2024 – PUISSALICON MAGALAS

Amende : 70€

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

JUVIGNAC AS 1 (528507)

27766045 – U12 D2 (C) du 23/03/2024

Amende : 5 € (banc)

CANET AS 1 (509249)

27784671 – U12 D3 (D) du 23/03/2024

Amende : 5 € (arbitre assistant)

SETE PCAC 2 (515703)

27784671 – U12 D3 (D) du 23/03/2024

Amende : 5 € (arbitre assistant)

SECTION U13

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U13 D3

⚽ Poule E

JACOU CLAPIERS FA 2/AS MIREVALAISE 1

Du 9 mars 2024

Est reportée au 30 mars 2024

(Accord des clubs)

⚽ Poule D

S. DOCKERS 1/MARSEILLAN CS 1

Du 9 mars 2024

Est reportée au 30 mars 2024

(Escale à Sète)

FORFAITS

MAUGUIO CARNON US 3 (503393)

27718271 – U13 D3 (E) du 23/03/2024

Contre CASTELNAU CRES 3

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe CASTELNAU CRES 3 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe MAUGUIO CARNON US 3 avec amende de 28€ pour en reporter le bénéfice à l'équipe CASTELNAU CRES 3 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

FC SAUVIAN 1 (580725)

27718136 – U13 D3 (B) du 23/03/2024

Amende : 5 € (arbitre assistant)

LATTES AS 2 (520344)

27717907 – U13 D2 (C) du 23/03/2024

Amende : 5 € (banc)

M. ARCEAUX 1 (528675)

27717591 – U13 D1 (B) du 23/03/2024

Amende : 5 € (banc)

MONTPELLIER AS 1 (582431)

27717719 – U13 D2 (A) du 16/03/2024

Amende : 10 € (arbitre + assistant)

MONTARNAUD AS 1 (528515)

27717719 – U13 D2 (A) du 16/03/2024

Amende : 5€ (arbitre assistant)

FESTIVAL U12/U13

Le samedi 6 avril 2024 se déroulera la finale du Festival Foot Pitch U13 à Grammont. Un dossier d'organisation sera transmis aux clubs qualifiés.

Le lundi 26 mars 2024 le CTD DAP Yoann Vincent a organisé une visioconférence explicative sur l'organisation et le déroulement de la Finale U13 Pitch. Malheureusement tous les éducateurs n'étaient pas présents.

Le tirage au sort du premier tour a donné lieu aux rencontres ci-dessous :

SC SETE – AS FRONTIGNAN AC
MHSC – LA CLERMONTAISE
RCO AGDE – MTP ATHLETIC SPORT
ESCM – AS LATTES
RC VEDASIEN – CASTELNAU LE CRES FC
PI VENDARGUES – AS BEZIERS
US MAUGUIO CARNON – FC PETIT BARD
ARCEAUX MTP – GC LUNEL

Rappel des finales :

- le 04/05/2024, Challenge François Lanot U12 (US Lunel, Dassargues)
- le 04/05/2024, Challenge U13 (Avenir Sportif Béziers, La Présidente)
- le 04/05/2024, Challenge U12 (SC Sète, Louis Michel)

FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES – RAPPEL

MF ACADEMY 1

27765596 – U12 D1 (A) du 23/03/2024

ST GEORGES RC 1

27765928 – U12 D2 (A) du 20/03/2024

CASTRIES AV 1

27766049 – U12 D2 (C) du 23/03/2024

MONTARNAUD AS 1

27717723 – U13 D2 (A) du 23/03/2024

SC LODEVE 2

27718104 – U13 D3 (A) du 23/03/2024

BSM 1

27776577 – U13 D3 (C) du 23/03/2024

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa réunion du mardi 9 avril 2024, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES – DÉCISIONS

ST JUST ASCM 1 (536083)

27746563 – U12 D3 (E) du 9/03/2024

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N°29 du 15/03/2024,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité -1 (moins 1) point avec amende de 50 € à l'équipe ST JUST ASCM 1 pour en reporter le bénéfice à l'équipe MUDAISON ES 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le mardi 2 avril 2024.

Les Co-présidents,
Alain Huc, Gaëtan Odin

Le Secrétaire de séance,
Jean Michel Garcia